

**AUTORISATION DE CHASSE
DES ÉTOURNEAUX SANSONNETS
SUR LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

Pour la période du SEPTEMBRE 20..... au FEVRIER 20.....

Pour rappel, l'Arrêté préfectoral définissant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2024-2025, du 6 août 2024, fixe les périodes et les modalités de chasse étourneaux sansonnets :

-La chasse à tir est rendue possible du 22 septembre 2024 au 28 février 2025 inclus.

*-Tout acte de chasse est interdit le vendredi, excepté les jours fériés. Cette interdiction ne s'applique pas à la chasse de l'étourneau sansonnet, **à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage.***

*-La chasse est soumise à des horaires mentionnés dans l'arrêté d'ouverture générale de la chasse. Cependant, les limitations d'horaires de cet arrêté ne s'appliquent pas à la chasse de l'étourneau sansonnet, **à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage.** Dans ce périmètre, ils ne peuvent être chassés que de « jour ».*

Rappel : Le « jour » est défini du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher. Renseignez-vous avant toute intervention.

Je soussigné, Madame/Monsieur*

domicilié à

en tant que titulaire du droit de chasse (propriétaire des terrains ou président de la société de chasse*),

autorise

Madame/Monsieur*

domicilié à

à chasser les étourneaux sansonnets.

Ces opérations ne pourront avoir lieu que sur les parcelles dont je suis titulaire du droit de chasse,

sur la commune de

Lieu(x) dit(s) de

.....

Le chasseur s'engage à respecter :

- la réglementation en vigueur, dont les modalités de chasse des étourneaux sansonnets,
- le port d'un permis de chasser valide pour l'année cynégétique en cours, et le port de la présente autorisation lors des opérations.

Fait le/...../..... à

Madame/Monsieur*

Titulaire du droit de chasse.

Signature :

**Rayer les mentions inutiles*